Gouvernement du Québec

13 STATISTIQUES SUR LES PLAINTES PORTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL / 1980-1984

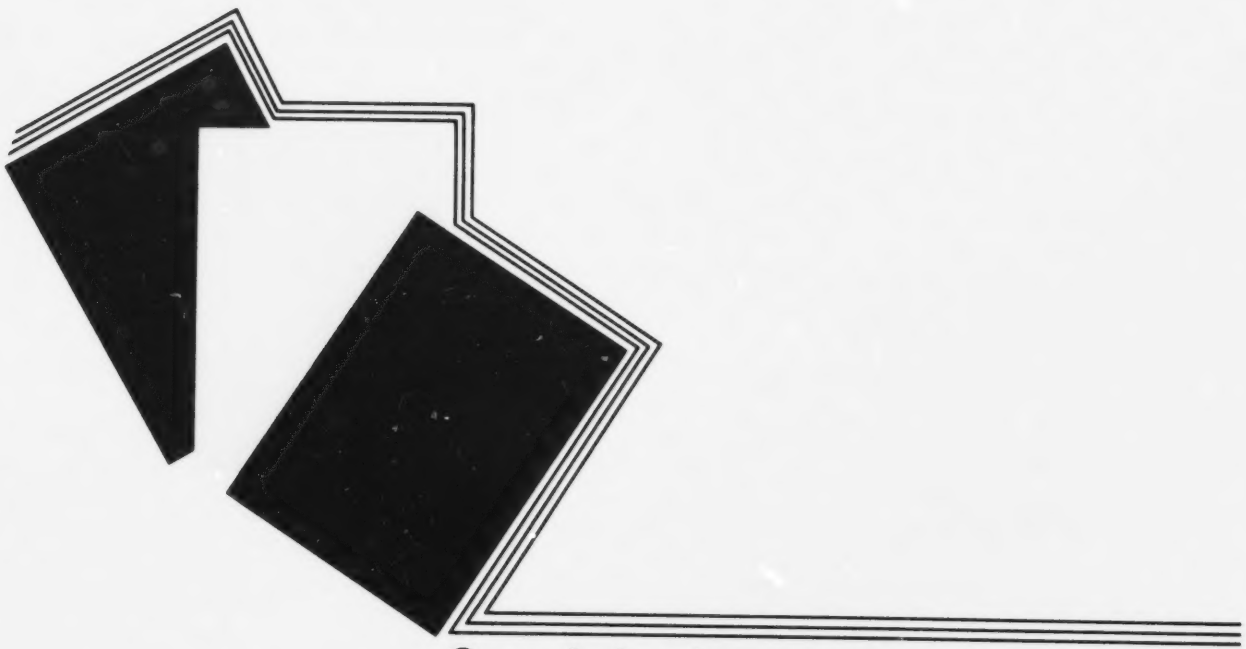

Commission des normes du travail

STATISTIQUES SUR LES PLAINTES PORTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

1980 - 1984

Lucie Paquet
Adjointe au secrétaire
Direction du secrétariat et de la recherche
COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL

6 mars 1985

Dépôt légal - 2e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN: 2-550-11963-0

Copyright: Commission des normes du travail

TABLES DES MATIÈRES

PAGES

- Profil des plaintes portées en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes du travail et transmises à la Direction du secrétariat et de la recherche, par classification - 1980-1984---------- 3

- Profil des décisions arbitrales rendues, de 1981 à 1984, en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes du travail, par types de décisions---------- 4

- Décisions arbitrales rendues, de 1981 à 1984, en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes du travail et consistant en des annulations des congédiements---------- 5

- Décisions arbitrales rendues, de 1981 à 1984, en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes du travail et consistant en des rejets des plaintes------- 6

- Décisions arbitrales rendues, de 1981 à 1984, en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes du travail et donnant acte de désistements ou de règlements---------- 7

- Décisions arbitrales rendues, de 1981 à 1984, en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes du travail et consistant en des sentences préliminaires--- 8

- Décisions arbitrales rendues, de 1981 à 1984, et se rapportant exclusivement à des fixations d'indemnité--- 9

- Délais pour rendre une décision arbitrale en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes du travail - 1981 à 1984---------- 10

Profil des plaintes portées en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes du travail et transmises à la Direction du secrétariat et de la recherche, par classification - 1980 à 1984

CLASSIFICATIONS / ANNÉES	ARBI-TRAGES	RÈGLE-MENTS	DÉSISTE-MENTS	DOSSIERS FERMÉS	DOSSIERS EN ATTENTE	TOTAL
16 avril '80 (1) au 31 décembre '80	63 (30,4%)	75 (36,2%)	69 (33,3%)	--	--	207
1er janvier au 31 décembre '81	204 (28,4%)	167 (23,2%)	328 (45,6%)	15 (2 %)	4 (0,5%)	718
1er janvier au 31 décembre '82	462 (30,9%)	257 (17,2%)	652 (16,1%)	6 (0,4%)	115 (7,7%)	1 492
1er janvier au 31 décembre '83	464 (35,7%)	210 (16,1%)	397 (30,5%)	20 (1,5%)	209 (16 %)	1 300
1er janvier au 31 décembre '84	377 (27,3%)	244 (17,7%)	411 (29,8%)	7 (0,5%)	340 (24,66%)	1 379
TOTAL 1980 - 1984	1 570 (30,8%)	953 (18,7%)	1 857 (36,4%)	48 (0,9%)	668 (13,1%)	5 096 (100,0%)

(1) date d'entrée en vigueur de la Loi sur les normes du travail

PROFIL DES DÉCISIONS ARBITRALES RENDUES, de 1981 à 1984 [1] EN VERTU DE L'ARTICLE 124 de la LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL, PAR TYPES DE DÉCISIONS

TYPES DE DÉCISIONS / ANNÉES	1981	1982	1983	1984	TOTAL 81/84
1. Annulations des congédiements:	35	95	86	110	326
A- Avec particularités	4	5	4	17	30
B- Indemnité seulement	10	40	51	59	160
C- Réintégration avec suspension ou sans indemnité	3	17	8	13	41
D- Réintégration et indemnité	18	33	23	21	95
2. Rejets des plaintes:	40	76	127	122	365
A- Sur le fond	13	21	37	34	105
B- En raison de l'inadmissibilité au recours: [2]	27	52	86	81	246
- Âge de la retraite(2)					
- Autres procédure de réparation(20)					
- Démission(21)					
- Échéance(18)					
- Exclusion de l'application de la loi(3)					
- Fin de contrat(14)					
- Mise à pied, licenciement(127)					
- Service continu(41)					
C- Décisions ex-parte	0	3	2	0	5
D- Avec particularités	0	0	2	7	9
SOUS-TOTAL	75	171	213	232	691
3. Désistements	2	9	7	12	30
4. Règlements	6	17	22	23	68
SOUS-TOTAL	83	197	242	267	789
5. Sentences préliminaires:	11	17	25	64	117
A- Pour lesquelles une décision finale n'a pas encore été rendue	0	5	12	50	67
B- Pour lesquelles une décision finale a été rendue [3]	11	12	13	14	50
6. Fixations d'indemnité	0	5	5	9	19
T O T A L	94	219	272	340	925

1 Du 1er janvier 1981 au 31 décembre 1984.

2 Le chiffre entre parenthèses indique la fréquence de ce type de décisions pour les années 1981 à 1984.

3 Les décisions finales qui ont suivi ces sentences préliminaires ont été classifiées dans les 4 premiers types de décisions.

DÉCISIONS ARBITRALES RENDUES, de 1981 à 1984 [1],
EN VERTU DE L'ARTICLE 124 de la LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL
ET CONSISTANT EN DES ANNULATIONS DES CONGÉDIEMENTS

MODALITÉS DES ANNULATIONS DES CONGÉDIEMENTS	NOMBRE D'ANNULATIONS DES CONGÉDIEMENTS PAR MODALITÉ	RÉPARTITION DES MODALITÉS EN %	% D'ANNULATIONS DES CONGÉDIEMENTS P/R AU TOTAL DE DÉCISIONS 2 (N=691)
A- Avec particularités	30	9,2%	4,3%
B- Indemnité seulement	160	49%	23,1%
C- Réintégration avec suspension ou sans indemnité	41	12,5%	5,9%
D- Réintégration et indemnité	95	29,1%	13,7%
TOTAL	326	100,0 %	47 %

1 au 31 décembre 1984.

2 excluant les désistements, les règlements, les sentences préliminaires et les fixations d'indemnités.

DÉCISIONS ARBITRALES RENDUES, de 1981 à 1984 [1],
EN VERTU DE L'ARTICLE 124 de la LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL
ET CONSISTANT EN DES REJETS DES PLAINTES

MOTIFS DE REJETS DES PLAINTES	NOMBRE DE REJETS DES PLAINTES PAR MOTIF	% DE REJETS DES PLAINTES PAR MOTIF	% DE REJETS DES PLAINTES P/R AU TOTAL DES DÉCISIONS [2] (N=691)
A- Sur le fond	105	28,7 %	15,2 %
B- En raison de l'inadmissibilité au recours:	246	67,4 %	35,6 %
- Âge de la retraite	2	0,55 %	0,29 %
- Autres procédures de réparation	20	5,48 %	2,90 %
- Démission	21	5,76 %	3,04 %
- Échéance	18	4,94 %	2,61 %
- Exclusion de l'application de la loi	3	0,83 %	0,44 %
- Fin de contrat	14	3,84 %	2,03 %
- Mise à pied, licenciement	127	34,8 %	18,38 %
- Service continu	41	11,24 %	5,94 %
C- Décisions ex-parte	5	1,3 %	0,7 %
D- Avec particularités	9	2,4 %	1,3 %
TOTAL	365	100,0 %	52,8 %

1 au 31 décembre 1984.

2 excluant les désistements, les règlements, les sentences préliminaires et les fixations d'indemnités.

DÉCISIONS ARBITRALES RENDUES, de 1981 à 1984 [1],
EN VERTU DE L'ARTICLE 124 de la LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL
ET DONNANT ACTE DE DÉSISTEMENTS OU DE RÈGLEMENTS

TYPES DE DÉCISIONS	NOMBRE DE DÉSISTEMENTS ET DE RÈGLEMENTS	% DE DÉSISTEMENTS ET DE RÈGLEMENTS P/R AU TOTAL DE DÉCISIONS [2] (N=789)
DÉSISTEMENTS	30	3,8 %
RÈGLEMENTS	68	8,6 %
T O T A L	98	12,4 %

1 au 31 décembre 1984.

2 excluant les sentences préliminaires et les fixations d'indemnité.

DÉCISIONS ARBITRALES RENDUES, DE 1981 à 1984 [1],
EN VERTU DE L'ARTICLE 124 de la LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL
ET CONSISTANT EN DES SENTENCES PRÉLIMINAIRES

TYPES DE DÉCISIONS	NOMBRE DE SENTENCES PRÉLIMINAIRES PAR TYPE	% DE SENTENCES PRÉLIMINAIRES P/R AU TOTAL DE DÉCISIONS [2] (N=906)
A- Sentences préliminaires pour lesquelles une décision finale n'a pas encore été rendue	67	-
B- Sentences préliminaires pour lesquelles une décision finale a été rendue	50	-
T O T A L	117	12,9 %

1 au 31 décembre 1984.

2 excluant les fixations d'indemnité.

DÉCISIONS ARBITRALES RENDUES, DE 1981 à 1984 [1],
ET SE RAPPORTANT EXCLUSIVEMENT À DES FIXATIONS D'INDEMNITÉ

TYPE DE DÉCISIONS	NOMBRE DE DÉCISIONS	% DE FIXATIONS D'INDEMNITÉ P/R AU TOTAL D'ANNULATIONS DES CONGÉDIEMENTS (N=326)	% DE FIXATIONS D'INDEMNITÉ P/R AU TOTAL DE DÉCISIONS (N=925)
FIXATIONS D'INDEMNITÉ	19	5,83 %	2,06 %

1 au 31 décembre 1984.

DÉLAIS POUR RENDRE UNE DÉCISION ARBITRALE
EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA
LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL 1
1981 à 1984 2

CATÉGORIES DE DÉLAI / ANNÉES	NOMBRE D'ARBITRAGES ET POURCENTAGE EN				TOTAL
	1981	1982	1983	1984	1981-1984
moins de 3 mois	30 54,5 %	51 41,8 %	74 32,1 %	71 22,9 %	226 31,5 %
3 à 6 mois	15 27,3 %	42 34,4 %	93 40,4 %	113 36,4 %	263 36,6 %
6 à 9 mois	6 10,9 %	17 13,9 %	38 16,5 %	62 20,0 %	123 17,1 %
9 mois et plus	4 7,3 %	12 9,8 %	25 10,8 %	64 20,6 %	105 14,6 %
TOTAL des arbitrages 3	55 100,0 %	122 100,0 %	230 100,0 %	310 100,0 %	717 100,0 %

1 Les délais sont calculés, pour chacun des arbitrages, à partir de la date de la nomination de l'arbitre par la Commission des normes du travail et de la date à laquelle est rendue la décision qui met définitivement fin à l'arbitrage de la plainte; celui-ci ayant pu nécessiter plus d'une décision.

2 En date du 31 décembre 1984.

3 Il s'agit des arbitrages dont le délai est connu. La source documentaire utilisée pour ce tableau est le fichier de résumés de sentences arbitrales et/ou les dossiers des salariés.